



## ***Règlement des frais, des jetons de présence et des honoraires***

### **1. Introduction / validité**

Le Règlement des frais et des honoraires de la SSMUS est publié par le Comité de la SSMUS et il est applicable à tous les chargés de fonction (membres de commissions ou de groupes de travail, délégués), tous les collaborateurs employés ou mandatés, tous les instructeurs ainsi que les chargés de mission externes de la SSMUS.

Les tarifs d'indemnisation et de frais ci-après sont obligatoires et font l'objet d'une vérification par le Comité au 3<sup>e</sup> trimestre de chaque année et, au besoin, d'une adaptation au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Toute demande dûment motivée de dérogation aux tarifs d'indemnisation mentionnés doit être adressée par écrit, avec le décompte de frais, au Secrétariat central, en y joignant toutes les pièces justificatives nécessaires à l'appréciation. Les décisions relatives à des indemnités plus importantes sont prises par le responsable des finances du Comité. En cas de décision négative, l'autorité de recours est le bureau du Comité. Sa décision est définitive.

### **2. Remarques de principe**

Les jetons de présence et les frais de voyage à l'occasion de séances sont saisis par le Secrétariat central sur la base des listes des participants des procès-verbaux de séance. Toute autre activité et demande d'indemnisation supplémentaire doit être annoncée au Secrétariat central dans les 3 mois après l'événement en question.

Les membres de la SSMUS, ses employés ou ses collaborateurs mandatés sont eux-mêmes responsables d'annoncer au Secrétariat central, dans le délai imparti, leurs frais et les prestations fournies en faveur de la SSMUS.

Aucune indemnité de repas n'est accordée. Les jetons de présence forfaitaires et les indemnités de nuitée incluent les frais de repas pris à l'extérieur.

La double facturation des jetons de présence ou des frais de voyage n'est pas admise. Si une personne déléguée ou mandatée par la SSMUS reçoit, pour son activité, des indemnités de la part d'une autre organisation, elle doit en faire état auprès de la SSMUS. Dans ce cas, cette dernière ne prend en charge que l'éventuelle différence avec ses propres tarifs.

La participation à des séances ou des congrès à l'étranger en tant que délégué de la SSMUS exige en tous les cas l'information préalable du Comité. Sans approbation du Comité, il n'est possible de faire valoir aucune indemnisation ni aucun remboursement des frais.

Le versement par le Secrétariat central des frais, des jetons de présence et des honoraires se fait une fois par année, sauf pour des montants au dessus de CHF 1'000.00. Dans ces cas le versement se fait une fois par semestre.

### 3. Tarifs d'indemnisation

#### 3.1. Frais de voyage et de nuitée

<b>Voyage CH</b>	1 <sup>re</sup> classe, demi-tarif	domicile – lieu de séance et retour
<b>Voyage étranger</b>	train 1 <sup>re</sup> classe avion, classe économique	frais effectifs frais effectifs

En cas de voyage par des moyens privés (voiture), on ne peut faire valoir aucune prestation supplémentaire.

**Exception:** si, un voyage aller en voiture privée permet d'éviter un forfait de nuitée, il est possible de faire valoir les kilomètres parcourus (du domicile au lieu de séance ou du domicile à l'aéroport, et retour) ainsi que les éventuels frais de parking (tarif kilométrique: CHF 0.70 / km).

<b>Nuitée</b>	forfait	200.- (CH) 300.- (étranger)
---------------	---------	--------------------------------

L'indemnité de nuitée comprend les frais pour l'hôtel et le repas du soir.

L'indemnité de nuitée n'est versée que sur présentation de la quittance de l'hôtel.

Le droit à l'indemnité de nuitée n'existe que lorsque l'ayant droit est obligé, en raison de l'horaire des transports publics (et/ou du vol), de voyager le jour d'avant pour pouvoir prendre part à temps à la manifestation prévue (séance, cours, congrès, etc.) ou si, en raison de la fin tardive de la manifestation, le voyage retour en transports publics n'est plus possible le jour même.

#### 3.2. Séances du Comité / des commissions / des groupes de travail

Forfait	½ jour	200.-
	1 jour	400.-

Si le temps consacré à une séance et au voyage nécessaire pour s'y rendre (aller et retour) est de plus de 7 heures, alors un jeton de présence forfaitaire d'un jour est accordé.

Frais de voyage et nuitée selon chiffre 3.1.

#### 3.3. Mandats particuliers

Participation comme délégué SSMUS à des groupes de travail / commissions externes  
Participation comme délégué SSMUS à des congrès / symposiums / cours

Taxes d'inscription et frais de congrès		frais effectifs
Forfait	½ jour	200.-
	1 jour	400.-

Si le temps consacré à une séance et au voyage nécessaire pour s'y rendre (aller et retour) est de plus de 7 heures, alors un jeton de présence forfaitaire d'un jour est accordé.

Frais de voyage et nuitée selon chiffre 3.1.

### 3.4. Instructeurs de cours

Travail comme instructeur de cours SSMUS (DAK). Le nombre maximal d'instructeurs admis pour un cours est fixé par le directeur de cours d'entente avec le secrétariat des cours (en fonction du nombre de participants au cours).

Forfaits	tarif A (formateurs non médicaux)	
	½ jour	250.-
	1 jour	500.-
	tarif B (médecins ayant une activité salariée)	
	½ jour	350.-
	1 jour	700.-
	tarif C (médecins exerçant en pratique privée)	
	½ jour	450.-
	1 jour	900.-
	Supplément pour directeur de cours	200.- par jour

Frais de voyage et nuitée selon chiffre 3.1.

### 3.5. Activité d'expert

Les mandats plus importants confiés à certains membres de la SSMUS ou à des tiers sont indemnisés par des honoraires forfaitaires (selon accord particulier). Ces mandats sont soumis à une décision du Comité.

Le tarif de référence est celui du médecin en pratique privé: CHF 900.- / jour.

### 3.6. Frais de représentation du président

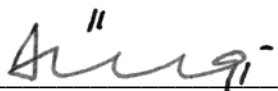
Un forfait annuel de CHF 2000.- est prévu.

Le président reçoit en outre une indemnité composée des jetons de présence et des frais de voyage et de nuitée selon chiffre 3 du présent règlement.

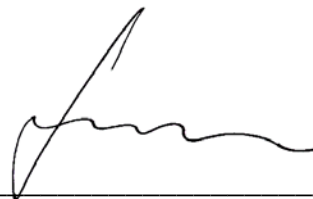
#### 4. Entrée en vigueur

Par décision du Comité du 1<sup>er</sup> décembre 2008, le présent Règlement des frais et des honoraires entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009. Il remplace tout ancien règlement en la matière.

Zurich, le 1<sup>er</sup> décembre 2008



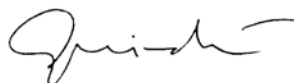
Dr Ulrich Bürgi  
Président SSMUS



Dr Zeno Supersaxo  
Comité SSMUS / Finances



Dr Luciano C. Anselmi  
Vice-président SSMUS



Dr Gregor Niedermaier  
Comité SSMUS / Secrétaire